

Article 8 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 9 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

- ↳ Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure,
- ↳ Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
- ↳ Monsieur le Commandant le Centre de Secours de Gaillon,
- ↳ Entreprise GRTP,
- ↳ Madame le Chef des Services Techniques Municipaux,
- ↳ Directeur des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Seine Eure
- ↳ Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 20 janvier 2022

Le Maire,



Philippe COLLAS.